

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des  
Deux-Sèvres  
ZI de Périgny  
Rue Edmé Mariotte  
17180 PERIGNY

Périgny, le 14 mai 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/02/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **PLANET'FUN**

ROND POINT DE LA REPUBLIQUE  
ZI des quatre chevaliers  
17180 Périgny

Références : 0100291361/2025-233  
Code AIOT : 0100291361

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/02/2025 dans l'établissement PLANET'FUN implanté ROND POINT DE LA REPUBLIQUE ZI des quatre chevaliers 17180 Périgny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PLANET'FUN
- ROND POINT DE LA REPUBLIQUE ZI des quatre chevaliers 17180 Périgny
- Code AIOT : 0100291361
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société Planet'Fun, dans son entrepôt situé à Périgny, stocke et distribue des vélos musculaires ainsi que des vélos électriques.

#### Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

#### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant, a requis une visite auprès de l'inspection des installations classées pour positionner le site vis-à-vis de la réglementation ICPE.

Il ressort, suite à cette inspection, que le site est susceptible d'être classé mais qu'il n'est pas possible de statuer sur la simple base des informations données par la société Planet'Fun.

L'entrepôt dans son ensemble est à prendre en compte (ensemble de toutes les cellules le constituant).

Le classement ne pourra être déterminé que lorsque l'ensemble des occupants de l'entrepôt auront fourni leur état des stocks.

### **2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, volume de produit
<b>Prescription contrôlée :</b>

Le présent arrêté s'applique aux entrepôts couverts déclarés, enregistrés ou autorisés au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées.

Cet arrêté a pour objectif d'assurer la mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur des entrepôts, de protéger l'environnement, d'assurer la maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, de prévenir les incendies et leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiments voisins, et de permettre la sécurité et les bonnes conditions d'intervention des services de secours.

#### **Constats :**

Le jour de l'inspection du 27 février 2025, l'inspecteur a constaté un nombre important de produits stockés dans la cellule de l'entrepôt occupée par la société Planet'Fun.

Le responsable de l'entrepôt indique que les produits stockés sont des vélos. Certains sont dits musculaires, les autres sont électriques.

Les vélos sont constitués pour partie de matières combustibles et emballés dans du carton. Il convient donc de déterminer la part de matériaux combustibles de façon à la confronter aux seuils de classement de la rubrique 1510 de la nomenclature ICPE.

Le responsable de l'entrepôt indique en séance qu'il possède, 5496 vélos électriques et 2357 vélos musculaires en stock. Les masses moyennes des éléments combustibles constituant chacun des colis sont les suivantes :

- Batteries lithium : 4 kg
- Pneus : 0.8 kg
- Emballage : 5 kg

Selon l'exploitant, un colis moyen pour un vélo électrique pèse 30 kg, celui d'un vélo musculaire 17 Kg.

La masse totale de produits combustibles dans la cellule de l'entrepôt occupée par Planet'Fun est donc calculée, sur la base des informations fournies par l'exploitant, de la manière suivante :

**Vélos électriques :**

nombre de vélos électriques \* (masse emballage + masse batteries + masse pneus) = masse de produits combustibles

$$5496 * (5 + 4 + 0,8) = \underline{53,860 \text{ tonnes}}$$

**Vélos musculaires :**

nombre de vélos musculaires \* (masse emballage + masse pneus) = masse de produits combustibles

$$2357 * (5 + 0,8) = \underline{13,670 \text{ tonnes}}$$

**Tonnage total de combustibles dans la cellule Planet'Fun:**

67,530 tonnes

Le seuil de classement relatif à la rubrique ICPE 1510 est fixé à 500 tonnes de matières combustibles.

Par ailleurs, l'inspecteur indique que les dispositions constructives de l'entrepôt impliquent la prise en compte de la masse de combustibles de l'ensemble des cellules de l'entrepôt qui est définie par la continuité de sa toiture.

Pour classer cet entrepôt vis-à-vis de la rubrique 1510, il est donc nécessaire de prendre en compte l'ensemble des matières combustibles présentes dans toutes les cellules à l'exclusion des matières, substances ou produits, classés, par ailleurs, dans une rubrique unique.

Le positionnement du site vis-à-vis de la rubrique 1510 ne sera possible qu'à réception de l'état des stocks de l'ensemble des occupants.

Un courrier sera envoyé prochainement à l'exploitant indiquant l'issue de la démarche de classement ainsi que les potentielles formalités à effectuer.

**Type de suites proposées :** Sans suite